

A l'attention des détenteurs d'une autorisation 14/12/2006

### PRODUCTION & DISTRIBUTION - Rétributions et Contributions

Base légale: articles 3 et 4 de l'Arrêté Royal du 20 juillet 1993 fixant le montant des contributions visées à l'article 13 bis de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments

Montants fixés par l'Arrêté Royal du 16 janvier 2006

Montants applicables à partir du **1er janvier 2013** (Moniteur Belge du 26/11/2012)

Type de de demande/ dossier	Montant
Nouvelle autorisation 14/12/2006	1.453,83 €
Modification d'une autorisation 14/12/2006	58,62 €
Déclaration de fabrication en sous-traitance	145,39 €
Déclaration à l'exportation	145,39 €
Certificat à l'exportation	58,62 €
Certificat GMP	58,62 €
Inspection (par tranche de 4 heures par inspecteur)	586,22 €
copie conforme d'une autorisation	11,71 € + 0,30 € par page

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence

Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

IBAN CODE: BE28 6790 0219 4220

BIC/ Swift code: PCHQBEBB